

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
 Prise en charge : pec@mupras.com
 Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 06446

Société : R.A.M.

Actif Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : ENNEHAS

RONAD

Date de naissance : 11-06-1963

Adresse : N° C12 CITE LAYA ROUTE EL JARIDA

CASA BLANCA

Tél. 0664350290

Total des frais engagés :

9800

Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Date de consultation :

Dr. DARDAR. L
OPHTALMOLOGISTE
11 Mai Youssat - Casablanca

Nom et prénom du malade :

LAOUIS RAWDA

Age : 1970

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint
 Enfant

Nature de la maladie :

Vice de refraction

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : CASABLANCA

Le : 14/11/2022

Signature de l'adhérent(e) :

C

E

M

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
14/11/2022	S			<i>Youssef</i> Dr. DARDARI OPHTALMOLOGISTE M. M.Y. Youssef - Casablanca

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
OPTIQUE YOUSSEF Miri Nour ESSAID Optique Optométriste 22, Avenue 10 Mars Bloc 12 Sidi Othmane - Casablanca Tél.: 05 22 38 56 56	15/11/2022	2800,00

ANALYSES - RADIGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	
				COEFFICIENT DES TRAVAUX
				MONTANTS DES SOINS
				DEBUT D'EXECUTION
				FIN D'EXECUTION
				COEFFICIENT DES TRAVAUX
				MONTANTS DES SOINS
				DATE DU DEVIS
				DATE DE L'EXECUTION

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

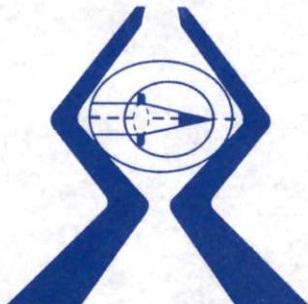
DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE

H	25533412	21433552
D	00000000	00000000
B	00000000	00000000
G	35533411	11433553

[Création, remont, adjonction]
Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION



OPTICIEN OPTOMETRISTE
Centre d'Adaptation de
Lentilles de Contact

نظارات يسرى
OPTIQUE YOUSSEERA
MIRI NOUR ESSAID

Av. du 10 Mars - Bloc 12 - N° 22 Bis
Sidi Othmane - Casablanca
Tél. - Fax : 05.22.38.56.56

FACTURE N° 0559

Casablanca le : 15/11/6.22

M LAOUN RANDA

QUANTITE	DESIGNATION	NOMENCIATURE	P. U.	MONTANT
1	MONTURE	1	800	800,00
1	VERRE PROGRESSIF ORGANIQUE ANTIREFLET	431	800	800,00
1	VERRE PROGRESSIF ORGANIQUE ANTIREFLET Timbre Payé Sur Etat	432	OPTIQUE YOUSSEERA MIRI NOUR ESSAID Optique Optométriste 22, Avenue 10 Mars Bloc 12 SIDI OTHMANE CASABLANCA Tél.: 05 22 38 56 56	800,00
Arrêtée la présente facture à la somme de : Deux Mille Huit Cent Dirhams		Total H.T. T.V.A. 20% TOTAL T.T.C.		2800,00
RC : 225710 - Patente : 37203104 - IF : 49424610 - CNSS : 7097092 - ICE : 001548825000074				

Aerol
SALBUTAMOL

POUR RESPIRER EN TOUTE LIBERTÉ

Cortis® POUR UN MEILLEUR CONTRÔLE DE L'ASTHME

Dipropionate de Béclométasone

OPTIQUE YOUSSEF
Miri Nour ESSAID
Optique Optométriste
22, Avenue 10 Mars Bloc 12
Sidi Othmane - Casablanca
Tél.: 05 22 38 56 56

Dr. DARDAR. L
OPHTHALMOLOGISTE
H. Miv. Yousef - Casablanca

ORDONNANCE

Fait le

Casablanca le 14/11/2022

Male LAOUA RANDA

Lunette de contact

$$\text{OJ} \quad (38^{\circ} - 0,25) = -0,25$$

$$\text{OG} \quad (174^{\circ} - 0,75) = -2,25$$

Add 2,50

new progress }
or Jan ✓

Dr. DARDAR. L
OPHTHALMOLOGISTE
H. Miv. Yousef - Casablanca